

RAPPORT N° 03/4-09
au Conseil Municipal

OBJET

PDU DE LA CINOR
AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET

Le PDU de la CINOR constitue un élément d'une politique globale et cohérente d'aménagement du territoire et un des volets du prochain Contrat d'Agglomération.

L'actualisation du projet initial avait été rendue nécessaire du fait de nouvelles dispositions de la Loi SRU du 13 décembre 2000 et du renforcement souhaité des actions destinées à opérer un transfert modal vers les transports collectifs.

Le Conseil de la Communauté a ainsi arrêté le 22 mai 2003 par Délibération le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur son territoire.

Sans prétendre à l'exhaustivité, il semble nécessaire de prendre toute la mesure de cet important programme d'actions et d'investissements au service du territoire et de la population.

Le coût global du PDU, sur 10 ans, est en effet estimé à 641 000 000 euros (541 000 000 en investissement et 100 000 000 en fonctionnement), toutes maîtrises d'ouvrages confondues : CINOR, Communes, Etat, Région, Département et autres. La part de la CINOR et des Communes membres est estimée à 157 000 000 euros. Le coût global inclut en effet, le projet de Tram-Train régional évalué à 420 000 000 euros.

Les objectifs en terme de «part de marchés» des différents modes de déplacements, sont de faire passer les TC de 11 à 16 %, de faire reculer la voiture de 63 à 55 %, de développer les deux-roues de 4 à 5 %, ainsi que la marche à pied de 22 à 24 %.

Le PDU de la CINOR s'articule autour de cinq thèmes :

- ① pour l'équilibrage et la structuration du territoire,
- ② vers de nouveaux modes,
- ③ vecteur de développement économique,
- ④ vecteur de solidarité et de politiques sociales,
- ⑤ pour la sécurité des déplacements.

EN CE QUI CONCERNE LES TRANSPORTS EN COMMUN

- Le PDU s'appuie fortement sur le projet de Tram-Train régional. Il exprime le souhait d'une desserte directe des zones d'emploi les plus denses du Chef-Lieu, soit d'Ouest en Est : le Barachois, le Pôle Océan, le Chaudron, l'Université, le CERF puis la zone aéroportuaire. Il pose également la question de la desserte de l'Est intercommunal dès la première phase de réalisation, et propose de préfigurer la section Gillot-Duparc/ Saint-Benoît par une liaison en mode bus/ car.

RAPPORT N° 03/4-09

- L'articulation du Tram-Train régional avec le réseau TC de la CINOR se fera notamment avec la prolongation du TCSP urbain vers l'Est intercommunal, ainsi que le Barachois et l'Hôpital.
- Toujours sur le thème des TC, d'importantes dépenses pour l'amélioration du réseau sont programmées tant en investissement qu'en fonctionnement, afin de développer les réseaux et leur maillage ainsi que la desserte des écarts, de réaliser une intégration notamment tarifaire, d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.
- Plusieurs pôles d'échanges, avec parcs-relais ou parcs de rabattement, sont prévus afin d'offrir aux usagers une souplesse dans le choix de leur mode de déplacements.
- Enfin, le PDU prévoit de rendre accessibles les réseaux et leurs équipements aux personnes à mobilité réduite, de renforcer la lutte contre la fraude et de passer à la billettique.

EN CE QUI CONCERNE LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- L'aménagement de la Voie de Piémont, en tant qu'axe structurant du développement urbain des zones de piémont, est prioritaire.
- Un important programme de VIC sera mis en œuvre, incluant notamment des voiries liées à l'extension du TCSP, et le surcoût du tunnel du Barachois.
- Les plans de circulation seront révisés pour s'adapter aux nouvelles infrastructures et pour mieux hiérarchiser la voirie.

LES MODES DOUX ET AUTRES MOYENS DE DEPLACEMENTS SERONT ENCOURAGES, GRACE A

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une Charte Piétons,
- un Plan Vélo cohérent, comprenant des aires de vélo-service,
- un programme de «zones 30»,
- la réalisation d'un Ti Train touristique,
- l'élaboration de plans de déplacements pour les employés et la promotion du co-voiturage.

EN CE QUI CONCERNE LE STATIONNEMENT

- L'amélioration du stationnement dans le Centre-Ville, au-delà de la construction de deux nouveaux ouvrages à Saint-Denis (Grand Marché et Océan), passera par des mesures d'extension des zones réglementées, d'amélioration de la surveillance et d'adaptations tarifaires.
- Les normes de l'article 12 des PLU seront modifiées, avec l'introduction de dispositifs innovants tels que le stationnement des vélos et la création d'une norme-plafond pour les bureaux et services dans les zones bien desservies par les TC.

RAPPORT N° 03/4-09

- Les parcs-relais déjà évoqués, notamment aux entrées Est et Ouest de Saint-Denis, joueront la complémentarité avec les TC.

EN CE QUI CONCERNE LE TRANSPORT DE MARCHANDISES

- La connaissance des besoins sera approfondie, en vue de la recherche de solutions efficaces.
- La rationalisation de l'activité fret sera recherchée au moyen de jalonnement d'itinéraires et de l'étude de plate-formes logistiques.
- L'harmonisation des réglementations et la mise à niveau des aires de livraison seront recherchées.

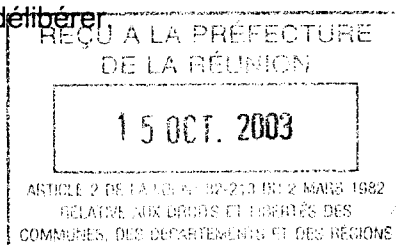
PRIORITE A LA REDUCTION DE L'INSECURITE

- Les contrôles et sanctions seront renforcés, avec des moyens tant humains que matériels (radars...).
- Les transports publics de voyageurs seront sécurisés.
- Un diagnostic sécurité routière conduira à des aménagements des secteurs sensibles.
- Une Charte Sécurité Routière et un observatoire des accidents seront créés et des campagnes d'éducation seront menées.

Ce tour d'horizon montre que le projet de PDU développe des ambitions fortes, mais réalistes, le coût global envisagé étant dans les capacités de financement de la CINOR.

Je vous demande donc d'approuver le projet de PDU de la CINOR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

NB Le PDU de la CINOR peut être consulté auprès de la DGST, à la Direction «*Coordination des Infrastructures et Modes de Déplacements*».

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/4-09
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

PDU DE LA CINOR
AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

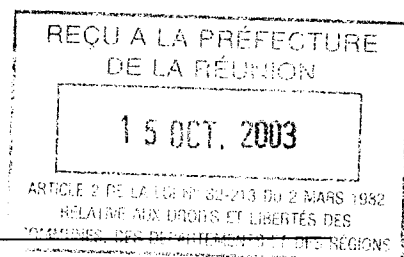
Sur le RAPPORT N° 03/4-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(1 voix contre)

Approuve le projet de PDU de la CINOR.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 OCT. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA